



FICHE DE SUIVI : AVANCEMENT A LA HORS CLASSE AGREGES Campagne 2015

Cette fiche nous permettra de suivre votre dossier d'avancement à la hors classe et de vous informer le plus rapidement possible des résultats de la CAPA chargée d'étudier votre dossier.

SE-UNSA : **Syndiqué(e)** **Non-syndiqué(e)** **Adhésion jointe**

NOM : _____ **NOM de jeune fille :** _____

Prénom : _____ **Date de naissance :** ____/____/____

Adresse: _____

Code Postal : _____ **Ville:** _____

Courriel: _____ **Tél:** _____

Établissement d'affectation : _____

Discipline enseignée : _____

Echelon actuel : _____ **- depuis le :** ____/____/____ (date du dernier changement d'échelon)

- obtenu au : **Grand Choix** **Choix** **Ancienneté**

Notation (100 points) *ne rien inscrire dans les cases grisées*

Pour les personnels affectés dans le second degré : note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60 (notes pédagogiques de type 3 annualisées arrêtées au 31-8-2014, ou, en l'absence de la note de type 3, la note détenue au 1-9-2014) :

Pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 arrêtée au 31-8-2014 ou en cas de classement initial au 1-9-2014

Pour les agents détachés: note sur 100 au 31-8-2014

vos pts correctif

Parcours de carrière (105 points max) *ne rien inscrire dans les cases grisées*

Echelon acquis par le candidat au 31 août 2015 (passage au choix ou au grand choix) :

7e échelon : 10 points (*) / 8e échelon : 20 points (*) / 9e échelon : 40 points (*) / 10e échelon : 60 points (*)

11e échelon : 80 points (*) / 11e échelon 1 an : 80 points (*) / 11e échelon 2 ans : 80 points (*)

11e échelon 3 ans : 80 points (*) / 11e échelon 4 ans et plus : 90 points (*)

(*) Points non cumulables entre eux. Seuls les personnels ayant atteint le 11e échelon à l'ancienneté bénéficieront du même régime de bonification, s'ils ont accédé au 10e échelon au choix ou au grand choix dans le même grade.

En outre, 10 points sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque le professeur a enseigné au moins cinq ans, de façon continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (Zep, Ville, Éclair, RRS, Rep+).

Lorsque l'établissement concerné fait l'objet d'un classement Rep+, la bonification est de 15 points. Cette bonification est attribuée aux agents qui justifient de cinq ans de service effectif et continu dans l'établissement Rep+ au 31 août 2015.

Cette bonification n'est pas conditionnée par la valorisation éventuelle de l'échelon.

Points

Parcours professionnel (105 points max) *ne rien inscrire dans les cases grisées*

Les avis seront donnés par le recteur	Vos Points	Correctif
- exceptionnel : 90 points		
- remarquable : 60 points		
- très honorable : 30 points		
- honorable : 10 points		
- insuffisant : 0 point		
Une bonification complémentaire de 10 points est accordée aux professeurs agrégés qui enseignent actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins quatre ans, de manière continue, et qui ont reçu un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement. Cette bonification est cumulable, le cas échéant, avec la bonification accordée au titre du parcours de carrière pour cinq ans d'exercice dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire (Zep, Ville, Éclair, RRS, Rep+).		
Lorsque l'établissement concerné fait l'objet d'un classement Rep+, la bonification est de 15 points . Cette bonification est attribuée aux agents qui justifient de quatre ans de service effectif et continu dans l'établissement Rep+ au 31 août 2015.		

TOTAL

--	--

adresse postale : **SE-UNSA Toulouse - 19, Bvd Silvio Trentin - 31200 TOULOUSE** / mail : ac-toulouse@se-unsa.org

J'accepte de fournir au S.E.-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de promotion. Je demande au S.E.-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, 209, bd St Germain - 75007 PARIS.

Date

Signature